

# COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

## **AVIS (BRUGEL-AVIS-20201028-311)**

**Relatif à la demande de VIVAQUA pour une intervention régionale pour l'exercice 2021.**

**Etabli suite à la demande officielle du ministre en charge de la politique de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale sur base de l'article 64 de l'ordonnance du 20 octobre 2006 régissant la politique de l'eau en Région bruxelloise.**

**28/10/2020**

# Table des matières

1	Base légale.....	3
2	Introduction.....	3
3	Analyse et développement.....	4
3.1	Analyse générale .....	4
3.2	Points d'attention.....	4
3.2.1	Impact tarifaire.....	4
3.2.2	Projection 2021 .....	5
3.2.3	Le chiffre d'affaire.....	6
3.2.4	Analyse des ratios .....	7
4	Conclusions .....	8
5	Annexes : .....	9
5.1	Demande indexation 2021.....	9
5.1.1	Analyse des coûts.....	9
5.1.2	Plan d'investissements (PPI).....	9
5.1.3	Solutions.....	10
5.2	Crise COVID : Impact chiffre d'affaire .....	11
5.2.1	Contexte .....	11
5.2.2	Analyse.....	11
5.3	Contre argumentaire source de financement (Subside 2020) .....	15
5.3.1	Cession d'actifs à la SBGE.....	15
5.3.2	Augmentation de capital .....	15
5.3.3	Refinancement anticipé .....	16
5.3.4	Révision des conditions avec la SBGE.....	16

## I Base légale

En 2018, le gouvernement a transféré sa compétence de contrôle du prix de l'eau à BRUGEL à travers l'ordonnance du 20 octobre 2006 régissant la politique de l'eau en Région bruxelloise, ci-après « l'ordonnance cadre EAU ».

Dans les missions confiées à BRUGEL, il est notamment prévu à l'article 64 de l'ordonnance cadre EAU que BRUGEL pourra « aviser le Gouvernement sur l'adéquation des tarifs notamment par rapport au subside alloué par le Gouvernement à un opérateur de l'eau ou à leurs implications sociales, en particulier pour les catégories d'utilisateurs les plus vulnérables ».

Le même article prévoit que de manière plus générale, « à la demande du Gouvernement ou du Ministre ayant la Politique de l'Eau dans ses attributions, effectuer des recherches et des études relatives au secteur de l'eau dans le cadre de sa compétence de contrôle du prix de l'eau ».

Le lundi 12 octobre 2020, le Ministre en charge de la politique de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale a officiellement saisi BRUGEL pour remettre un avis sur le bien-fondé de l'octroi d'un subside régional de fonctionnement à VIVAQUA pour l'exercice 2021 en vue de respecter ses ratios BEI<sup>1</sup>.

L'avis de Brugel est attendu pour le 8 novembre 2020 au plus tard.

Dans ce cas précis où les tarifs ne seront pas impactés par ce subside, ce dernier paragraphe constitue la base légale applicable.

## 2 Introduction

Dans le cadre du financement de ses plans d'investissements, VIVAQUA a contracté un emprunt auprès de la BEI. Le contrat prévoit notamment le respect de **2 ratios** :

1. EBITDA/Service de la dette (remboursement d'emprunt + charges)  $\geq 1,09$
2. Dettes financières nettes (emprunt – trésorerie) / EBITDA  $\leq 9,5$

Cette demande s'inscrit dans un contexte où dans son plan initial de financement remis et approuvé par la BEI, VIVAQUA a prévu, en collaboration avec les cabinets du Ministre des finances, de l'eau et du Ministre président une indexation annuelle des tarifs de 1% afin d'augmenter le chiffre d'affaire (et donc son EBITDA) et ainsi respecter les ratios.

Cependant, après la régionalisation de la compétence de contrôle du prix de l'eau, le gouvernement a décidé d'un gel tarifaire sur l'ensemble de la législature. C'est principalement pourquoi, VIVAQUA anticipe le non-respect de ces ratios en 2021 et sollicite la Région pour l'obtention d'un subside à hauteur de **30M€ +5,3M€ (optionnel)**.

BRUGEL propose donc d'analyser ci-après la demande introduite par VIVAQUA. Cette analyse se base uniquement sur les données disponibles et transmises par VIVAQUA.

---

<sup>1</sup> Banque Européenne d'Investissement

## 3 Analyse et développement

Le respect de ratios imposés par la Banque européenne d'investissements (BEI) est indispensable afin que l'opérateur puisse disposer des ressources financières nécessaires à la réalisation de son programme d'investissement. En effet, les bénéfices annuels et la trésorerie ne permettent pas actuellement de couvrir les besoins. L'opérateur doit donc se tourner vers l'emprunt dont l'accès est conditionné à ses cash flows. C'est pourquoi en 2021, avant l'entrée en vigueur de la méthodologie tarifaire, il est indispensable que la Région garantisse un bénéfice suffisant à travers un subside de fonctionnement

Cette demande est à mettre en lien avec la demande d'indexation des tarifs pour 2021 qui va permettre d'améliorer ces ratios BEI mais dont l'augmentation du chiffre d'affaire ne sera pas suffisante que pour les respecter.

### 3.1 Analyse générale

Sur le principe, BRUGEL comprend que la demande de subside s'apprécie du point de vue du respect des ratios BEI afin de préserver l'accès de VIVAQUA au marché de l'emprunt.

En effet, le plan de financement initial négocié avec la BEI prévoyait une indexation annuelle des tarifs. Or, il a été décidé à posteriori d'un gel des tarifs et donc d'une stabilité des prix. Cette décision politique a donc empêché l'augmentation des recettes qui, si elles avaient été réalisées, auraient permis de respecter (en partie) ses engagements auprès de la BEI. C'est pourquoi, pour Brugel, la demande de subside peut se justifier du point de vue des ratios car le non-respect des ratios ne peut être intégralement imputé à VIVAQUA.

Du point de vue de la source même et du mode de financement de ce besoin supplémentaire, BRUGEL ne se prononce pas mais s'interroge. Si avant d'envisager directement les subsides comme variable d'ajustement, VIVAQUA a étudié une série de pistes alternatives (cfr demande de subside 2020), ces dernières aboutissent systématiquement à des conclusions négatives. BRUGEL ne remet pas en cause la pertinence des arguments avancés par l'opérateur, cependant, vous trouverez à titre d'information, un contre argumentaire de la part de BRUGEL<sup>2</sup>.

### 3.2 Points d'attention

#### 3.2.1 Impact tarifaire

Une demande d'indexation des tarifs (pour 2021) pratiqués par VIVAQUA est parvenue auprès de BRUGEL le 15 septembre. Une première analyse a été effectuée et traduite dans un projet de décision<sup>3</sup>. Si ce projet n'a pas encore été validé<sup>4</sup>, il y a lieu néanmoins de tenir compte de cette variable dans le présent document puisque les montants validés seront autant des besoins qu'il ne faudra plus financer via un subside régional.

---

<sup>2</sup> Cf annexe – point 5.3

<sup>3</sup> Cf annexe – point 5.1

<sup>4</sup> Ce projet de décision devant être soumis à consultation du Conseil Economique et Social (Brupartners) et au Comité des usagers de l'eau avant validation finale.

En effet, il ressort de notre analyse qu'une indexation proche des 0,9% sur l'ensemble des activités périodiques dont VIVAQUA est en charge pourrait être acceptée. **Cela se traduirait par une augmentation d'environ 2M€ du chiffre d'affaire de VIVAQUA. L'impact serait donc substantiel sur le besoin en financement de VIVAQUA. Après vérification, VIVAQUA a bien intégré ce paramètre (0,78%) dans sa demande mais sans tenir compte des dernières projections connues (0,93%).** A noter que le pourcentage exact sera connu début du mois de novembre.

Enfin, il ressort de cette analyse un net besoin de liquidité afin d'assurer le bon financement des investissements nécessaires afin de pérenniser les services et validés par le gouvernement. Sans tenir compte des ratios à respecter, il ressort de notre analyse qu'environ 40M€ sont annuellement nécessaires pour garantir le financement. **Cette analyse semble cohérente avec les chiffres repris dans la présente demande de VIVAQUA.**

### 3.2.2 Projection 2021

Comme déjà précisé ci-avant, BRUGEL se montre a priori favorable à l'attribution d'un subside en 2021 à VIVAQUA afin de respecter les ratios imposés par la BEI. Cependant, BRUGEL s'interroge sur la robustesse d'estimation du montant demandé. En effet, les projections financières ne sont pas clairement développées et/ou motivées et certaines données nous interpellent :

#### 3.2.2.1 Paramètres d'évolution

##### 3.2.2.1.1 Les volumes

Le chiffre d'affaire pour les différentes activités étant directement lié aux volumes facturés, il est nécessaire de fournir ces données pour justifier les évolutions d'une année à l'autre.

Néanmoins, sachant que les fonds social et de solidarité sont influencés par les prix (qui sont fixés et inchangés depuis plusieurs années) et les volumes, l'évolution des fonds sur la période peut donner un indice sur celle des volumes. Ainsi, en se basant sur l'évolution des charges liées aux fonds social et de solidarité on peut supposer que :

- les volumes facturés diminuent entre 2019 et 2020
- les volumes facturés augmentent entre 2020 et 2021

Ces tendances devraient être justifiées car impactent directement le total des recettes.

##### 3.2.2.1.2 L'indexation

Les données communiquées pour les années 2020 et 2021 se base sur des paramètres d'évolution liés notamment à l'inflation et/ou aux prix unitaires. Cependant, le mécanisme d'évolution et/ou les paramètres d'indexation n'étant pas explicites, il est difficile de se prononcer sur les projections réalisées.

A titre informatif, les recettes ont bien été indexées sur base des prévision disponibles en juillet (0,78%). Notons qu'elles ont été revues à la hausse par le bureau du Plan (0,93%) entre temps, ce qui implique un effet positif sur le chiffre d'affaire mais qui est circonscris dans la tranche optionnelle.

### 3.2.3 Le chiffre d'affaire

#### 3.2.3.1 Année de référence 2020

Brugel regrette qu'une actualisation plus fine du budget 2020 n'a pas été réalisée dans le cadre de la présente demande d'indexation. Si BRUGEL ne reviendra pas sur les projections des coûts qui sont a priori maîtrisées, une mauvaise estimation des chiffres de référence au niveau des recettes impactera directement les ratios à respecter, sur lesquels la présente demande repose, notamment à travers l'EBITDA et la trésorerie. Nos observations sont reprises par activité dans le point suivant.

De plus, l'impact du Covid ne semble pas avoir été pris en compte alors qu'une actualisation des coûts et recettes de VIVAQUA en période de crise aurait été un élément ayant permis d'éclairer au mieux Brugel sur la réalité 2020<sup>5</sup>. Bien que cette observation n'ait pas d'impact direct sur le compte de résultat de référence en 2021 (qui doit se baser sur une situation normale), l'année 2021 pourrait être indirectement impactée via :

- son chiffre d'affaire influencé par un possible changement de comportement (diminution des volumes soumis à la tarification linéaire au profit du progressif).
- le niveau de subside nécessaire en 2020 dont les potentiels différences avec le niveau d'EBITDA à respecter pourraient être reportés à 2021.

#### 3.2.3.2 Evolution des recettes par activité

BRUGEL a noté quelques points d'attention concernant les données et évolutions entre 2020 et 2021 qui pourraient influencer le résultat final :

##### 3.2.3.2.1 Production

On observe une diminution des revenus liés à la vente d'eau pour la Région de Bruxelles-Capitale entre 2020 et 2021 alors que les volumes distribués facturés et les revenus périodiques (liés aux volumes d'eau) pour les autres activités sont en augmentation sur la même période et qu'aucune diminution des prix n'est prévue à notre connaissance.

##### 3.2.3.2.2 Distribution

Les projections 2021 sont une simple extrapolation basée sur les chiffres 2020. Or, on constate une nette diminution des revenus en 2020 (qui impacte indirectement le CA 2021) et qui pourrait s'expliquer par une diminution des volumes qui doit être justifiée.

##### 3.2.3.2.3 Assainissement

Les revenus liés à cette activité sont en constante augmentation contrairement à la distribution et la production. De plus, ces chiffres tiennent bien compte des demandes d'indexation validées dans le passé. Si ces chiffres nous semblent cohérents, ils tendent à justifier nos interrogations explicitées dans les 2 points précédents.

---

<sup>5</sup> Cf analyse BRUGEL en annexe I

#### 3.2.3.2.4 Conclusions intermédiaires

Sur base de cette première analyse, il ressort que l'information communiquée par VIVAQUA pour justifier le montant demandé est lacunaire. **Si Brugel regrette que VIVAQUA n'apporte pas un niveau de certitude et de détail suffisant pour dûment motiver sa demande, ces différentes observations ne devraient pas avoir d'impact sur la demande finale** puisque :

- VIVAQUA demande une tranche ferme afin de couvrir une estimation prudente de ses besoins combinée à une tranche optionnelle relativement large pour tenir compte de l'incertitude inhérente à cette demande.
- L'impact COVID reste hypothétique à ce stade et ne peut dès lors être pris en considération.

C'est pourquoi, de notre point de vue, ce constat n'implique pas de facto une mise à jour des chiffres communiqués afin de se prononcer sur le bien-fondé des subsides au regard des ratios BEI à respecter. **Néanmoins, BRUGEL insiste sur le caractère incertain des simulations et encourage le Cabinet à demander à VIVAQUA une actualisation des montants qui seront alloués au budget dès que les comptes 2020 seront disponibles.**

#### 3.2.4 Analyse des ratios

La demande initiale de VIVAQUA porte sur 35,3M€ afin de respecter les ratios BEI. Dans un premier temps, le régulateur propose de vérifier les calculs :

EBITDA avant subside = 72.814.982 €. Rappelons que ce chiffre et ceux relatifs à la dette ci-dessous n'ont pu être vérifiés.

1. EBITDA/Service de la dette (remboursement d'emprunt + charges)  $\geq 1,09$

EBITDA initiale (hors subside) = 72.814.982 €

Service de la dette = 99.184.843€

- ⇒ Ratio = 0,73 < 1,09
- ⇒ Le résultat tient compte de l'indexation prévue en 2021
- ⇒ Il faut augmenter le chiffre d'affaire et/ou renégocier l'emprunt
- ⇒ Ratio = (EBITDA + Subside)/Service de la dette
- ⇒ 1,09 = (72.814.982 + Subside)/ 99.184.843€
- ⇒ **Subside min > 35,3M€**

2. Dettes financières nettes (emprunt – trésorerie) / EBITDA  $\leq 9,5$

Dettes financières nettes = Dettes financières – Trésorerie = 933.993.499 €

- ⇒ Ratio = 12,83 > 9,5
- ⇒ Le résultat tient compte de l'indexation prévue en 2021
- ⇒ Il faut augmenter le chiffre d'affaire et/ou rembourser anticipativement la dette et/ou augmenter les réserves disponibles
- ⇒ Ratio = (Dette nette – Subside)/(EBITDA + Subside)
- ⇒ 9,5 = ( 933.993.499 – Subside)/( 72.814.982 + Subside)
- ⇒ **Subside > 23M€**

**Il ressort donc de cette analyse que le montant de 35,3M€ demandé initialement par VIVAQUA est justifié.** Néanmoins, ce montant se base sur une estimation présentant quelques interrogations au niveau des recettes et doit être pris comme un montant maximal à allouer avec une partie variable en fonction du résultat effectivement réalisé en fin d'année.

## 4 Conclusions

BRUGEL a analysé ci-avant la demande de VIVAQUA d'intervention régionale pour l'exercice 2021 en vue de respecter les ratios BEI et ainsi continuer à bénéficier de l'emprunt. Il est apparu au cours de notre analyse que les données de bases et les hypothèses fournies par VIVAQUA n'étaient pas suffisantes pour se prononcer objectivement et inconditionnellement sur les montants réclamés. C'est pourquoi, à ce stade, BRUGEL ne peut se prononcer sur un montant global ferme.

Cependant, dans la mesure où la demande de VIVAQUA tient compte de cette incertitude en prévoyant une tranche optionnelle sur une partie des montants à octroyer, **BRUGEL remet un avis positif** et se montre favorable à l'octroi d'une intervention régionale libérable par tranche et propose au Gouvernement d'approuver cette demande :

- une tranche ferme de 30 millions € ;
- complétée par une tranche provisionnelle de 5,3 millions € pour couvrir l'incertitude inhérentes aux prévisions avancées par VIVAQUA et présentée comme optionnelle.

Les montants relatifs aux tranches provisionnelles portant sur le subside 2020 ou sur 2021 pourraient faire l'objet d'un avis de BRUGEL avant libération.

\* \*

\*

## 5 Annexes :

### 5.1 Demande indexation 2021

#### 5.1.1 Analyse des coûts

Les données budgétaires transmises par Vivaqua comportent :

- Les données 2018 et 2019 définitives ;
- Les données 2020 non révisées ;
- Les données 2021 extrapolées sur les données 2020 (non revues)

Il ressort de ces données que VIVAQUA affiche un bénéfice net de plus de 10M€ en 2020, en diminution par rapport aux années précédentes en raison notamment de l'augmentation du prix d'achat de l'eau, des charges de structure et des amortissements. A noter que ces bons chiffres financiers qui devraient continuer en 2021, s'expliquent par l'allocation d'un subside régional important depuis 2019.

#### 5.1.2 Plan d'investissements (PPI)

Nous regrettons que le PPI et une analyse cash-flow ne soient pas intégrés dans la demande. Afin de chiffrer le besoin potentiel de financement en 2021, nous proposons ci-dessous de réaliser grossièrement cette analyse sur base des données en notre possession.

Sur base des données disponibles, la projection des investissements de VIVAQUA pour les 2 prochaines années est la suivante :

	2020	2021	2022
<b><u>Total Investissement</u></b>	<b>104.496.700</b>	<b>101.547.800</b>	<b>109.675.900</b>
<b><u>I. PRODUCTION ET TRANSPORT</u></b>	<b>15.058.000</b>	<b>15.290.000</b>	<b>16.210.000</b>
<b><u>II. DISTRIBUTION</u></b>	<b>17.800.000</b>	<b>17.850.000</b>	<b>19.900.000</b>
<b><u>III. ASS COMMUNAL - EGOUTTAGE</u></b>	<b>68.127.700</b>	<b>66.405.800</b>	<b>68.683.900</b>
<b><u>IV. AUTRES</u></b>	<b>3.261.000</b>	<b>1.862.000</b>	<b>4.882.000</b>
<b>+ Innovation</b>	<b>250.000</b>	<b>140.000</b>	<b>0</b>

En comptabilité, les amortissements correspondent à la perte théorique de valeur des actifs immobilisés. En d'autres termes, ils correspondent au coût d'investissement pris en charge d'exploitation et donc à la part d'investissement actuellement supporté par les usagers via les tarifs. Cependant, il s'agit d'une notion théorique qui ne correspond pas nécessairement à la réalité. Il y a donc lieu de comparer ces investissements avec le besoin réel annuel en investissement pour s'assurer que les charges d'exploitation reflètent bien le coût vérité de l'eau.

Sur base des données budgétaires transmises par VIVAQUA, on constate qu'environ 50M€ d'amortissements sont comptabilisés chaque année par l'opérateur alors que le PPI disponible supra affiche un coût réel d'investissement oscillant autour des 100M€ chaque année. Il apparaît donc clairement que les besoins en investissements ne correspondent pas aux investissements théoriques supportés par les tarifs.

De plus en additionnant ces amortissements de 50M€ au résultat net de 10M€ réalisé en 2020, les 60M€ ainsi obtenus ne suffisent pas à eux-seuls à couvrir les 100M€ nécessaires. Il y a donc un besoin en ressources d'environ 40M€ chaque année qui doit encore être financés.

Ainsi, il apparaît que le besoin récurrent en investissement amènerait VIVAQUA à avoir recours à la Marge de Financement Consentie (MFC) telle qu'actuellement prévue dans la méthodologie afin d'assurer sa stabilité financière et de générer les ressources suffisantes pour financer ses investissements et la pérennité de son activité.

L'accord prévoyant la possibilité de tenir compte du PPI dans la cadre de la demande d'indexation, cette disposition permet ainsi de justifier une indexation des tarifs en 2021 malgré un bénéfice comptable positif.

A ce stade, BRUGEL rappelle qu'afin de pouvoir exercer pleinement sa compétence de contrôle du prix et permettre d'anticiper au mieux d'éventuelles fluctuations tarifaires, Brugel estime opportun d'émettre un avis sur l'impact financier/tarifaire des plans d'investissements. De plus, il paraît également essentiel que Brugel soit informée du suivi des décisions du Gouvernement quant à la mise en œuvre des plans d'investissements (suivis des analyses complémentaires demandées par le Gouvernement dans le cadre de l'approbation des plans d'investissements, phasages des investissements,...).

### 5.1.3 Solutions

L'accord ne prévoit pas la possibilité pour VIVAQUA de rattraper le gel de ses prix depuis 2014 puisque ce rattrapage a déjà été partiellement réalisé en 2020. C'est pourquoi l'indexation de VIVAQUA ne pourra dépasser l'indice des prix à la consommation observé entre octobre 2019 et 2020. In fine, l'indexation finale devrait donc se situer aux alentours des 1%<sup>6</sup>.

Dans ses hypothèses de calcul pour l'année 2021, l'indice des prix à la consommation pris comme référence par Vivaqua est la projection de l'indice des prix à la consommation disponible en juillet auprès du bureau du Plan et il devrait avoir évolué de 0,78% selon ces projections. Si notre analyse reprend les chiffres utilisés par VIVAQUA dans sa demande, rappelons qu'il s'agit ici d'une projection. L'indexation finale se basera sur les chiffres réels observés en octobre 2020 par le bureau du Plan, ce qui signifie que les chiffres applicables par VIVAQUA dans ce document ne seront pas nécessairement les chiffres appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'application de cette disposition sur la facture se traduit par une augmentation de 0,78% sur les composantes « distribution » et « assainissement communal » à charge de VIVAQUA auxquelles il faudra ajouter l'indexation de 3,7% pour l'assainissement régional à charge de la SBGE. Ainsi, l'accroissement des recettes escomptées par l'indexation pour VIVAQUA s'élève à environ 1,4 millions d'euro pour 2021. Ce montant participe donc au financement des investissements validés par le gouvernement et assurant la bonne activité de VIVAQUA. Cependant, comparativement aux 40M€

---

<sup>6</sup> Notons qu'en septembre, ces prévisions ont-été revues à la hausse par le Plan et s'élèvent aujourd'hui à 0,96%. Les données réelles devraient être connues aux alentours du 6 novembre.

de liquidités supplémentaires nécessaires, VIVAQUA devra faire appel à l'emprunt et/ou aux aides régionales afin de maintenir la trésorerie à flot.

Dans le cas d'un subside, le surplus lié à l'indexation viendra directement en réduction du montant réclamé. Afin de s'en assurer, BRUGEL souhaite être automatiquement consultée en cas de demande de subsides<sup>7</sup> par les opérateurs de l'eau.

## 5.2 Crise COVID : Impact chiffre d'affaire

### 5.2.1 Contexte

Dans le cadre de la prévention contre la propagation du COVID, de nombreuses mesures impactant directement la consommation des ménages ont été mises en place :

- Le télétravail
- La fermeture des écoles
- La fermeture des frontières et donc, les vacances à domicile
- L'hygiène corporelle et l'entretien de la maison
- ...

Ce constat combiné à un système de tarification progressif induit un effet pervers sur la facture puisque cette dernière augmente de façon « exponentielle » contrairement à un système linéaire.

Ce constat semble se confirmer puisque fin avril, VIVAQUA annonçait une diminution de 6-8% des volumes distribués<sup>8</sup> suite à l'arrêt de l'activité économique. Cependant, il est apparu depuis que cette baisse de la consommation « professionnelle » a été compensée par une augmentation de la consommation des ménages assignés à résidence.

### 5.2.2 Analyse

#### 5.2.2.1 Impact sur la facture

##### A) RÉEL

L'impact réel sur la facture ne peut être mesuré du fait que l'on ne connaît pas les chiffres et l'impact réel sur la consommation des ménages et des entreprises avant le relevé complet des index. De plus, on ne peut décemment pas chiffrer cette situation. En effet, une telle évaluation implique un trop grand nombre d'hypothèses sur lesquelles on ne peut pas se positionner :

1. Quelles seront les futures mesures de confinement prises par le gouvernement ?
2. Combien de temps chaque étape (phase 1,2,3...) va-t-elle durer ? Y aura-t-il un retour en arrière ?
3. Quel est/sera le comportement des bruxellois dans les mois venir ?

Cependant, à ce stade de l'analyse, on peut dire que pour chaque m<sup>3</sup> supplémentaire consommé du fait du confinement (et donc indépendamment de la volonté des ménages), chaque ménage paiera un prix nettement supérieur au prix moyen de **3,3180€** (cf prix en jaune ci-dessous), puisqu'il consommera vraisemblablement dans les tranches supérieures de prix, soit à 5,57€/m<sup>3</sup>, voire à

---

<sup>7</sup> Demande de subside pour l'année 2021 ou la dernière tranche à octroyer pour l'année 2020.

<sup>8</sup> Volume d'entrée aux communes bruxelloises.

8,13€/m<sup>3</sup>. La facture des ménages augmentera dès lors plus que proportionnellement à la consommation (+2€/m<sup>3</sup>/hab pour un consommateur normal et +5€/m<sup>3</sup>/hab pour un gros consommateur).

Pour rappel, la grille tarifaire du tarif progressif :

Prix en €/m <sup>3</sup> TVA de 6 % incluse	Prix global de l'eau
Tarif progressif	
- de 0 à 15 m <sup>3</sup> /hab/an	2,1150
- de 16 à 30 m <sup>3</sup> /hab/an	3,7696
- de 31 à 60 m <sup>3</sup> /hab/an	5,5726
- + de 60 m <sup>3</sup> /hab/an	8,1338

Dans les chiffres, cela se traduira par une augmentation du prix moyen (par m<sup>3</sup>) pour les ménages via la tarification progressive et in fine, une potentielle augmentation du chiffre d'affaires de VIVAQUA malgré une stagnation des volumes globaux, voire d'une diminution.

## B) ESTIMÉ

Il n'est pas possible de calculer l'impact réel sur la facture des ménages soumis à la tarification progressive sur base d'observations. Cependant, nous proposons dans cette partie d'évaluer l'évolution de la facture et les effets pervers de la tarification progressive selon deux scénarii pour un ménage normale.

Nous proposerons et évaluerons également une solution de correction de la facture en fin de chapitre.

### I. Hypothèses

⇒ Ménage normale:

- Consommation moyenne de 35m<sup>3</sup>/an/hab
- Travaillant/allant à l'école 5 jours semaine
- Quittant le domicile 10 jours par mois en période « normale » de vacances

⇒ Consommation mensuelle calculée sur base du nombre d'heures supplémentaires à domicile (télétravail et vacances) et de la proportion des postes impactés dans la consommation (environ 60% de la consommation totale – WC, hygiène...)

- Consommation « Normale »: +/- 3 m<sup>3</sup> pour les mois de janvier et février 2020
- Télétravail : normale + 15% pour les mois confinés sans vacances de plus de 2 semaines
- Vacances : normale + 40% pour les mois d'avril, juillet, août et décembre 2020

⇒ Les 2 scénarii se basent sur la date possible de fin du confinement :

- Scenario 1 (fourchette basse) : retour à la normale après les grandes vacances, soit une consommation totale de 40 m<sup>3</sup>/hab
- Scenario 2 (fourchette haute) : retour à la normale en 2021 soit une consommation totale de 42,5 m<sup>3</sup>/hab

## 2. Résultats

Le tableau suivant reprend le montant de la facture qui sera payé pour un ménage normal en fonction de la composition du ménage après le confinement, l'augmentation par rapport à une année normale et le surplus engendré par la tarification progressive :

	Facture		Augmentation		Effet pervers (*)		
	Normal	COVID					
		Scenario 1	Scenario 2	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 1	Scenario 2
1	148 €	177 €	192 €	29 €	44 €	12 €	18 €
2	271 €	329 €	359 €	57 €	87 €	23 €	35 €
3	395 €	481 €	525 €	86 €	131 €	35 €	53 €
4	518 €	633 €	692 €	115 €	175 €	47 €	71 €
5	641 €	784 €	859 €	144 €	218 €	58 €	88 €

(\*) écart entre la facture calculée sur base du prix moyen (pour une consommation moyenne normale) et la facture payée via le tarif progressif strictement appliqué.

Sur base de nos hypothèses, nous tirons les conclusions suivantes :

- La facture globale va augmenter d'au moins 20% par rapport à une année normale, soit un montant approximatif compris [30 ; 45]€ pour chaque personne composant le ménage ;
- La tarification progressive engendre un surcoût par rapport à la consommation moyenne. Ce surcoût représente +/- 40% de l'augmentation de la facture (exemple pour un ménage d'une personne : sur les 29 euros payés en plus suite au confinement, 12€ sont liés à l'application de la tranche 3)

## 3. Mesure correctrice

Une solution consiste à relever les tranches de progressivité dans le système de tarification actuel. Le but étant de le reparamétrer en tenant compte de la consommation moyenne 2020 et ainsi contenir le prix moyen.

En relançant la simulation pour le tableau ci-avant, il apparaît que l'on peut faire disparaître l'effet pervers de la tarification progressive en augmentant les seuils de 2 m<sup>3</sup> pour le scenario 1 et de 3 m<sup>3</sup> pour le scenario 2.

### 5.2.2.2 Conclusions

Le système de tarification progressive engendre des effets non désirés en raison de la situation particulière que vivent les bruxellois et sur laquelle ils n'ont aucune marge de manœuvre. BRUGEL souhaite donc en informer le gouvernement et l'encourager à tenir compte des observations suivantes dans le cadre de la TASKFORCE mise sur pied ainsi que dans ses futures décisions :

- Les ménages qui verront déjà leurs factures augmenter en raison du confinement seront impactés plus lourdement pour l'eau en raison de la tarification progressive en place. Un système de compensation pour l'ensemble des ménages devrait être discuté ;
- VIVAQUA pourrait voir son chiffre d'affaire augmenter en 2020. Cette considération devra être prise en compte dans la fixation du montant des subsides.

## 5.3 Contre argumentaire source de financement (Subside 2020)

### 5.3.1 Cession d'actifs à la SBGE

#### 5.3.1.1 Arguments contre de VIVAQUA:

1. Impacte uniquement la dette nette et non l'EBITDA
2. N'impacte que les nouvelles dettes, pas les historiques
3. VIVAQUA a besoin de cash-flow (CF) opérationnel pour gonfler son EBITDA

#### 5.3.1.2 Contre arguments de BRUGEL :

1. L'EBITDA n'est pas le seul critère à rentrer en ligne de compte dans les ratios. En diminuant la dette nette, on améliore également les termes. Dans ce cas, on peut soit rembourser anticipativement la dette (avec des pénalités) et diminuer l'emprunt, soit conserver la cession en valeurs disponibles et augmenter la trésorerie → amélioration du 2<sup>e</sup> ratio
2. L'effet sur le service de la dette sera de toute façon positif, du moins à long terme. Si le produit de la vente (+/- 50M€ estimé) est simplement conservé en trésorerie et pas réinvesti, cela permet au moins de stabiliser la dette à court terme et diminuer les charges financières pour diminuer progressivement par la suite. Si par contre (une partie) du cash est réinvesti pour rembourser anticipativement de la dette, l'impact est ressenti directement. Le service de la dette étant lui aussi un des paramètres pour le calcul des ratios, en diminuant celui-ci, on améliore les termes du 1<sup>er</sup> ratio.
3. La cession d'actif rentre dans le CF d'investissement et l'éventuelle plus-value réalisée sur la cession ne rentre effectivement pas dans le calcul de l'EBITDA à long terme car il s'agit d'un produit exceptionnel. Mais il en va de même pour le subside qui est un produit exceptionnel (non récurrent) et qui doit donc, en théorie, être exclu du calcul prévisionnel de l'EBITDA, peu importe qu'il couvre de l'exploitation ou de l'investissement. Cependant, la définition de l'EBITDA définit dans le contrat conclu en 2014 avec le BEI n'exclut pas explicitement les résultats non récurrents.

### 5.3.2 Augmentation de capital

VIVAQUA se base sur le même argument que le premier point ci-dessus, à savoir que ce système impacte uniquement la dette nette via la trésorerie. Cette augmentation en capital pourrait être utilisée pour rembourser anticipativement une partie de la dette ou transférer dans les valeurs disponibles et ainsi :

- Diminuer la dette nette → impacter positivement le 1<sup>er</sup> ratio.
- Diminuer le service de la dette → impacter positivement le 2<sup>e</sup> ratio.

De façon très pragmatique, il pourrait sembler juste que les communes actionnaires injectent du capital. Le capital souscrit était de seulement 3M€<sup>9</sup> en 2017. Sachant que la majeure partie des investissements est due à la vétusté du réseau qui était initialement à leur charge et qui a souffert d'un sous-

---

<sup>9</sup> Pour des capitaux propres de l'ordre de 647 M€

investissement structurel, il semble en effet légitime que ces dernières participent, au moins en partie, à l'effort.

Cette option idéaliste est cependant peu probable dans la mesure où les moyens financiers individuels de chaque commune sont réduits. Toutefois, pour les communes bruxelloises, BRUGEL rappelle que celles-ci sont également actionnaire d'Interfin qui disposait en date du 31/12/2016 de placements de trésorerie pour environ 97 M€.

Point de vue régional, plutôt que de demander un subside, pourquoi ne pas envisager de faire rentrer la Région dans le capital ?

### 5.3.3 Refinancement anticipé

L'argument de VIVAQUA est que en passant par des banques commerciales, le coût sera probablement plus élevé, les conditions plus strictes et devra payer une indemnité. Nous pouvons partager ce constat, le problème est que VIVAQUA ne prend que les banques comme solution de financement. Ce remboursement pourrait se faire par capital (augmentation en capital ou utilisation des réserves (262M€) ou éventuellement par utilisation des valeurs disponibles (cession...). De cette manière, on diminue l'emprunt et donc le service de la dette et les charges → impact positif sur les ratios

### 5.3.4 Révision des conditions avec la SBGE

Nous sommes complètement d'accord sur ce point. VIVAQUA ne devrait pas avoir à subir seul les coûts de facturation et les risques liés au non-paiement. Le paiement d'une contrepartie (entre 1,5 et 2,5M€) viendrait en résultat et gonflerait ainsi l'EBITDA avec un impact positif sur les deux ratios.

#### Synthèse

- VIVAQUA se focalise uniquement sur son EBITDA et pas sur les autres paramètres qui rentrent en ligne de compte dans le calcul des ratios.
- VIVAQUA considère les subsides comme un produit d'exploitation courant alors qu'il s'agit d'un produit non récurrent (qui ne rentre pas en théorie dans le calcul de l'EBITDA)
- Elle ne considère pas non plus la possibilité de combiner les solutions proposées.
- Enfin, la piste de l'utilisation des réserves immunisées (qui s'élevait à 262 M€ en 2017 et qui augmentent chaque année) n'est pas non plus envisagée.

On pourrait donc imaginer un système intégré et/ou de nouvelles pistes, en lieu et place des subsides :

1. VIVAQUA vend une partie de ces actifs et augmente ainsi sa trésorerie et
2. Une partie des réserves est affectée à l'investissement et
3. VIVAQUA lève du capital auprès de ses propres actionnaires (communes et/ou Interfin) et de la Région
4. En fonction des différents montants récupérés et transférés dans les réserves disponibles, une partie pourrait être utilisée pour rembourser anticipativement l'emprunt.

Par ailleurs, BRUGEL rappelle également que Vivaqua reverse actuellement à la Région une prime de l'ordre de 600 k€ couvrant la garantie du contrat de financement. Ce montant pourrait être éventuellement revu à la baisse par l'Agence de la Dette.